

Projet de délibération du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Vincent Schaller: «Pour que la Ville de Genève ne soit plus un lieu de non-droit: activons la police municipale en matière de droit des étrangers».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 16 novembre 2021)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les tâches confiées par le Canton à la police municipale de contrôler l'usage accru du domaine public, de la lutte contre le bruit, du maintien de la tranquillité publique, de la prévention et de la répression en matière de propreté, de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants;
- qu'il existe de véritables zones de non-droit en ville de Genève où les dealers font la loi et que les citoyens ordinaires ne sont que tolérés par eux;
- que la mendicité est devenue un problème endémique, malgré le fait qu'elle est surtout exercée par des étrangers sans autorisation de séjour en Suisse;
- que les Roms posent un énorme problème de salubrité publique dans des endroits peu accessibles, mais de plus en plus aussi dans des zones fortement peuplées, comme actuellement à la promenade de l'Europe;
- que la dégradation de l'état de la ville de Genève commence aussi à inquiéter la communauté internationale, ce qui crée le risque de leur départ et du départ des institutions internationales vers d'autres régions plus sécurisantes et accueillantes;
- qu'une application du droit fédéral et cantonal pourrait rapidement et grandement améliorer la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

l'article 7, alinéa 4, est abrogé.